



MIDI-PYRENEES



Lieux de beauté, lieux de mémoire

Bilan des sites classés et inscrits du Tarn

Bilan Décembre 2007



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



{ . . .

Le mot du Préfet

Le patrimoine paysager de notre département est remarquable. Il constitue un de ses atouts majeurs et contribue à une qualité de vie appréciée de tous au quotidien. En cela, notre département est révélateur de la richesse nationale. Sa renommée internationale, la qualité de ses paysages sont pour la France des facteurs de son attractivité touristique et résidentielle.

Dans le cadre de ses compétences, l'Etat a le devoir de veiller à la préservation des éléments remarquables du paysage. C'est l'objectif des lois de protection des sites, maintenant intégrées dans le Code de l'Environnement.

Les sites s'inscrivent dans des espaces vivants. Leur conservation et la maîtrise de leur évolution relèvent de la responsabilité et de l'intérêt de tous.

Le classement ou l'inscription d'un site n'est pas seulement une mesure de protection, c'est aussi une reconnaissance qui contribue à la valorisation du territoire concerné en tant que patrimoine national et un cadre pour garantir la qualité des évolutions et leur harmonie avec les valeurs qui soutendent la protection.

Il est de notre responsabilité collective de préserver, valoriser et faire connaître ce patrimoine.



François Philizot
Préfet du Tarn



Sommaire

004 Le mot de la paysagiste

007 Présentation globale des sites

007 Carte

008 Liste

010 Sites Naturels Fiches techniques

011 Ambialet

012 Giroussens

013 Laroque

014 Pampelonne

015 Saint Amans Valtoret

016 Sidobre

018 Sites bâtis par l'Homme Fiches techniques

019 Castelnau de Lévis

020 Gaillac

021 Lautrec

022 Puycelsi

023 Rabastens

024 Sorèze

025 Ambres **(monument)**

026 St Martin Laguépie **(monument)**

027 Les Grands Enjeux

031 La loi et les procédures

033 Questions-Réponses

035 Remerciements

Le bilan des sites a été réalisé sous le pilotage du préfet du Tarn par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et par l'agence Valérie Labarthe, architectes-paysagistes.



Ce document de communication a été réalisé à partir des résultats du bilan des sites du département du Tarn. Il a pour but par quelques exemples choisis de mieux faire connaître le patrimoine paysager remarquable du Tarn, ses enjeux et des pistes d'actions possibles.

Depuis leur protection, les sites ont subi de nombreuses évolutions du fait des dynamiques naturelles, de l'urbanisation, de la mutation des pratiques agricoles, ou de la fréquentation touristique.

Face à ce constat, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a décidé d'effectuer un bilan des sites avec pour objectifs de :

- s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des protections existantes,
- formuler des propositions de gestion et de mise en valeur en particulier pour les sites les plus soumis à des évolutions,
- proposer des protections complémentaires.

Chaque site a fait l'objet d'une description et d'une analyse de sa situation actuelle, définissant, en fonction de son évolution, l'intérêt et les enjeux qu'il présente aujourd'hui.

Cette étude globale sur l'ensemble des sites amène plusieurs réflexions. D'une part, leur valorisation et leur gestion doivent faire l'objet d'un dialogue entre l'Etat et les communes concernées. D'autre part, il existe parfois un décalage entre les objectifs qui ont amené ces inscriptions ou classements et les valeurs des sites aujourd'hui.

Le regard porté sur les sites et les paysages a évolué au cours des périodes : Les premiers classements datant d'avant-guerre ont toujours trait au pittoresque et font intervenir des valeurs du XIXème siècle, très empreintes de romantisme : ruines du Château de Thuriès à Pampelonne par exemple.

La seconde époque de classement datant des années quarante nous fait prendre conscience qu'il s'agit d'un patrimoine qui peut disparaître à tout moment et qu'il est urgent de le protéger : site de Rabastens-Couffouleux par exemple.

La troisième période datant des années soixante dix marque un retour vers la nature et l'on peut commencer à dire qu'il s'agit d'éléments naturels : cascades d'Arifat par exemple.

Depuis leur protection, les sites ont subi de nombreuses évolutions du fait des dynamiques naturelles, de l'urbanisation, de la mutation des pratiques agricoles, ou de la fréquentation touristique.



Les objectifs de ce bilan sont multiples :

- s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des protections existantes,*
- formuler des propositions de gestion ou de mise en valeur en particulier pour les sites les plus soumis à des évolutions*
- proposer des protections complémentaires.*



Jusqu'à cette époque, les classements ou inscriptions distinguaient principalement des édifices ou des ensembles naturels spectaculaires vus comme des éléments indépendants de leur contexte : le paysage.

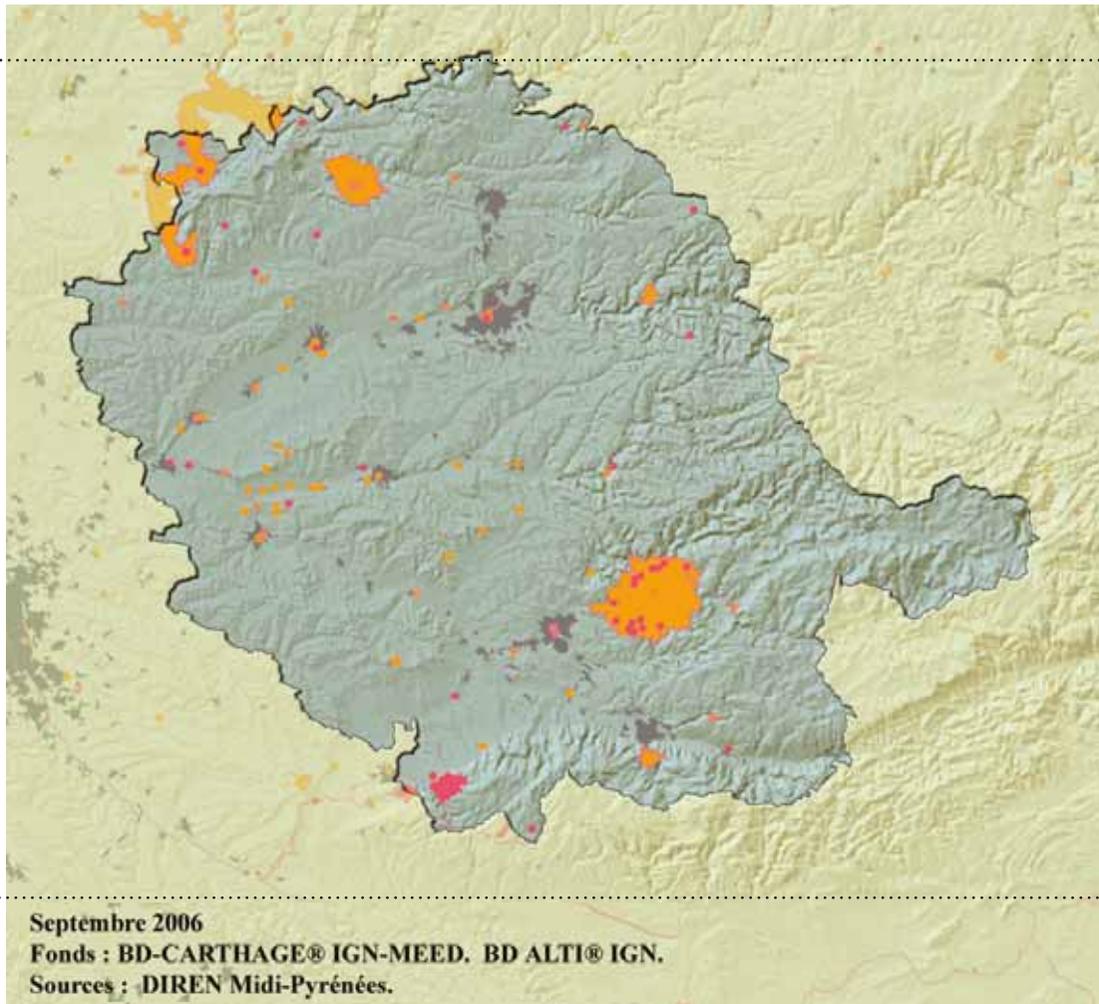
Enfin, depuis seulement la fin du XXème siècle avec un décalage sur le plan national, on perçoit l'intérêt des ensembles paysagers remarquables et la notion de paysage apparaît dans les motifs de classement et d'inscription : Gorges de l'Aveyron ...

La typologie proposée différencie les paysages naturels des ensembles bâtis par l'homme.

A l'occasion de ce bilan, les sites ont été évalués en élargissant le regard aux paysages qui les entourent. C'est ce qui explique que dans certains cas l'extension des périmètres est proposée.



Carte des Sites



Dans le Tarn,
on dénombre
40 sites classés
et 109 inscrits.



 Site classé

 Site inscrit

Liste des Sites

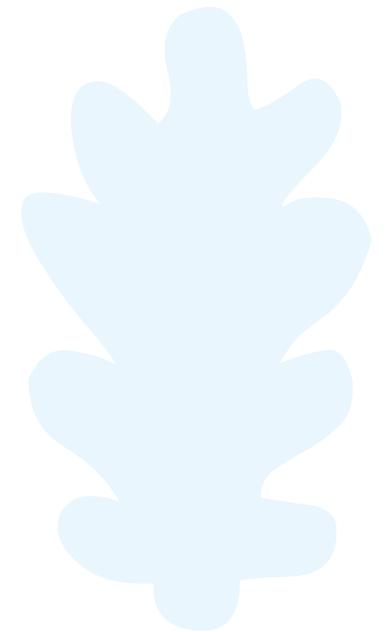
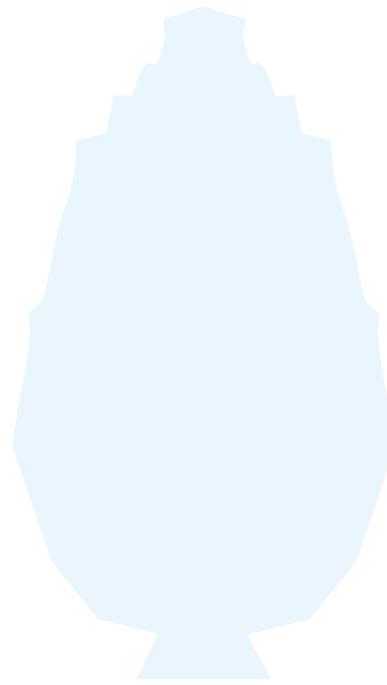
| Nombre de sites | Communes abritant les sites inscrits | Nombre de sites | Communes abritant les sites classés |
|-----------------|---|-----------------|--|
| 11 | Albi | 1 | Ambres * |
| 1 | Ambialet * | 1 | Andillac |
| 3 | Ambres | 2 | Arfons |
| 1 | Arifat cascades | 1 | Arifat cascades |
| 2 | Bez (Sidobre) * | 2 | Burlats (Sidobre) |
| 1 | Brassac | 2 | Castelnau-de-Montmirail |
| 3 | Brens | 1 | Coufouleux |
| 2 | Briatexte | 1 | Faussergues |
| 8 | Burlats (Sidobre) * | 1 | Ferrières |
| 2 | Castelnau de Lévis * | 1 | Gaillac * |
| 3 | Castelnau-de-Montmirail | 1 | Graulhet |
| 3 | Castres | 8 | Lacrouzette (Sidobre) |
| 1 | Cabannes (-les) | 1 | Lescout |
| 2 | Cordes sur Ciel | 1 | Milhars |
| 3 | Coufouleux * | 1 | Pampelonne * |
| 1 | Dourgne | 2 | Penne |
| 9 | Gaillac * | 1 | Puycelsi |
| 5 | Giroussens * | 1 | St Amans Valtoiret |
| 1 | Gorges de l'Aveyron et Vallée de la Vère * | 1 | St Sulpice |
| 2 | Graulhet | 2 | Sorèze |
| 1 | Guitalens-l'Albarède | 1 | |
| 1 | Labastide de Lévis | 1 | |
| 2 | Labrugière | 3 | |
| 5 | Lacrouzette (Sidobre) * | 1 | |
| 1 | Larroque * | 1 | |
| 1 | Lautrec * | 1 | |
| 4 | Lavaur | 3 | |
| 1 | Labastide-St-Georges | 1 | |
| 3 | Lisle sur Tarn | 1 | |
| 1 | Mazamet | 1 | |
| | | 1 | Milhars |
| | | 1 | Monestiés |
| | | 1 | Montdragon |
| | | 1 | Montrosier |
| | | 2 | Parisot |
| | | 1 | Penne |
| | | 1 | Puycelsi * |
| | | 1 | Puylaurens |
| | | 2 | Rabastens * |
| | | 1 | Réalmont |
| | | 1 | Roquecourbe |
| | | 1 | St Amans Valtoiret * |
| | | 1 | St Antonin de Lacalm |
| | | 3 | St Gauzens |
| | | 1 | St-Lieux-lès-Lavaur |
| | | 1 | St-Martin-Laguépie * |
| | | 3 | St-Salvy de la Balme (Sidobre) * |
| | | 1 | St-Urcisse |
| | | 1 | Saix |
| | | 3 | Sorèze * |
| | | 1 | Tanus |
| | | 1 | Vabre (3viaducs) |
| | | 1 | Venès |

Sites dits « bâtis par l'Homme » *
présentés sous forme de
fiche technique

Sites dits « naturels » *
présentés sous forme de
fiche technique

La liste détaillée des sites inscrits & classés du Tarn par communes, est disponible sur le site Internet de la DIREN : www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr à la rubrique « Données communales » de l'onglet « Données géographiques ».

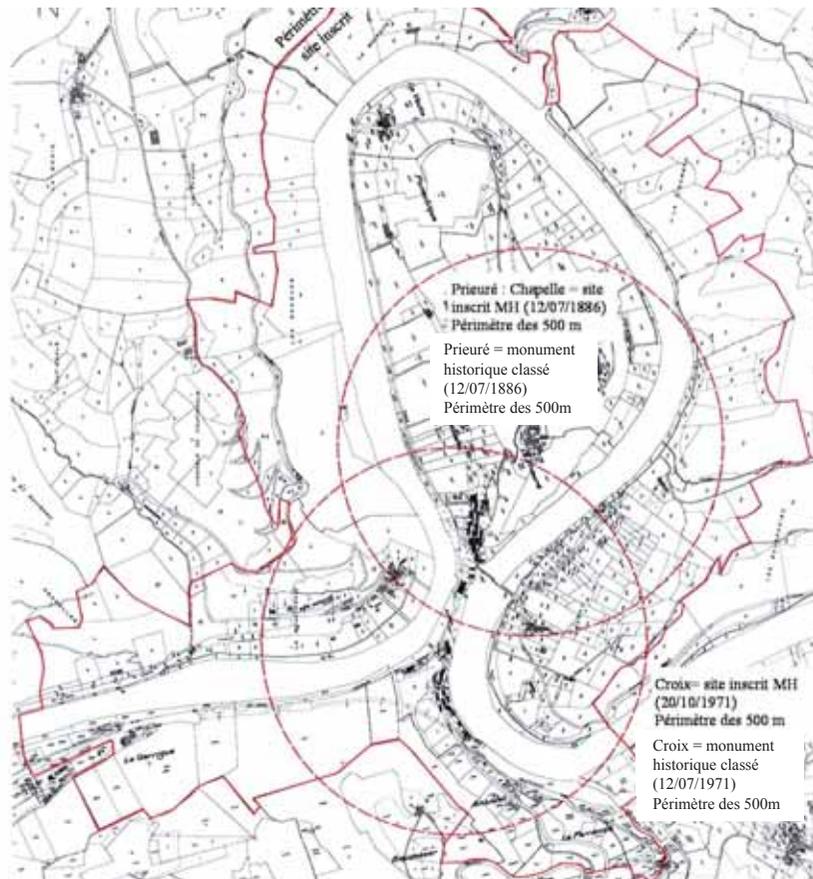
.....



Paysages Naturels / fiches techniques



« Ensemble paysager lié à l'eau »



- Périmètre du site inscrit (loi de 1930)
- - - Périmètre des Monuments Historiques (loi de 1913)



● Ambialet, Courris, St-Cirgue

(site classé)
Ensemble paysager lié à l'eau: boucle du Tarn, abords, presqu'île, Prieuré, village d'Ambialet, ruines.

Date de protection :
09/01/1948

Superficie :
271,7 ha

Motivation de la protection :
historique, pittoresque

Deux éléments motivent cette protection: l'élément naturel ou géographique, la boucle du Tarn et son cadre. L'élément humain ou surajouté: le village d'Ambialet, les ruines du château et le Prieuré.

Enjeux du site :
Mise en valeur du village dans l'environnement de la presqu'île.

Recommandations :
Requalification d'ensemble des espaces publics.
Maîtrise de la construction en bordure du Tarn et sur les crêtes.
Entretien des plantations de bord de rivière.

**Giroussens**

(site inscrit)

Place publique et rives de l'Agout plan d'eau, rive droite et place publique.

Date de protection :
10/12/1942

Superficie :
21,20 ha

Motivation de la protection :
pittoresque

« De la place publique, la vue est magnifique sur la rivière et sur la plaine que l'on aperçoit à dix kilomètres à la ronde. » Daniel Gayard, 18 mai 1942

Enjeux du site :

Préserver le caractère de ce village belvédère, haut lieu de la céramique aujourd'hui.

Recommandations :

Nettoyage sélectif des berges
Restauration des espaces publics du village.

« Place publique et rives de l'Agout »



— Limite du site inscrit (loi de 1930)





« Gorges de l'Aveyron »



Larroque

(site inscrit)
Larroque, gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère.

Date de protection :
19/02/1985

Superficie :
environ 75 ha

Motivation de la protection :
pittoresque

Au coeur du site: le village de Larroque a une position exceptionnelle entre la Vère et une falaise écarlate qui lui sert de décor.

Le caractère du site lié à un relief pittoresque très marqué compose un paysage contrasté.

Enjeux du site :
Valorisation du patrimoine remarquable du village.

Recommandations :
Une mise en valeur de la place centrale permettrait de requalifier le site à sa juste valeur.
Restauration des façades et préservation du patrimoine bâti.

**Pampelonne**

(site classé)

Château de Thuriès (ruines)
et éperon rocheux qui leur
sert d'assises

Date de protection :
1945

Superficie :
1,8 ha

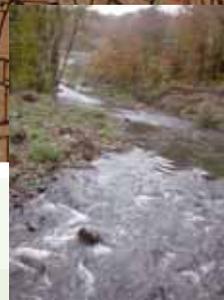
Motivation de la protection :
pittoresque

Sur un rocher abrupt et très
élevé, au-dessus d'une boucle
du Viaur, se dressent, dans
un site plein de grandeur, les
ruines du château de Thuriès.

Enjeux du site :
Maintenir la beauté naturelle
du site.

Recommandations :
Maîtrise de l'urbanisation aux
abords du site.

« Ruines du château de Thuriès »



Le Viaur



Nouvelles
limites du
site classé



« Les Gorges du Banquet »



● **Saint-Amans Valtoret**
(site inscrit)
Gorges du Banquet

● **Date de protection :**
20/11/1941

● **Superficie :**
environ 43 ha

● **Motivation de la protection :**
pittoresque

● Les Gorges du Banquet
offrent un paysage
pittoresque, sauvage et
naturel d'une grande beauté.

● **Enjeux du site :**
Préserver le caractère
naturel du site.

● **Recommandations :**
Délimitation d'un sentier
d'accès.
Nettoyage des sous-bois.
Accompagner la gestion
forestière d'une réflexion
paysagère.



« Sidobre 32 sites inscrits et classés »

Sidobre
(sites inscrits et classés)
Commune du Bez,
Burlats, Lacrouzette et
St Salvy de la Balme

Dates de protection :
1912, 1921, 1941, 1944

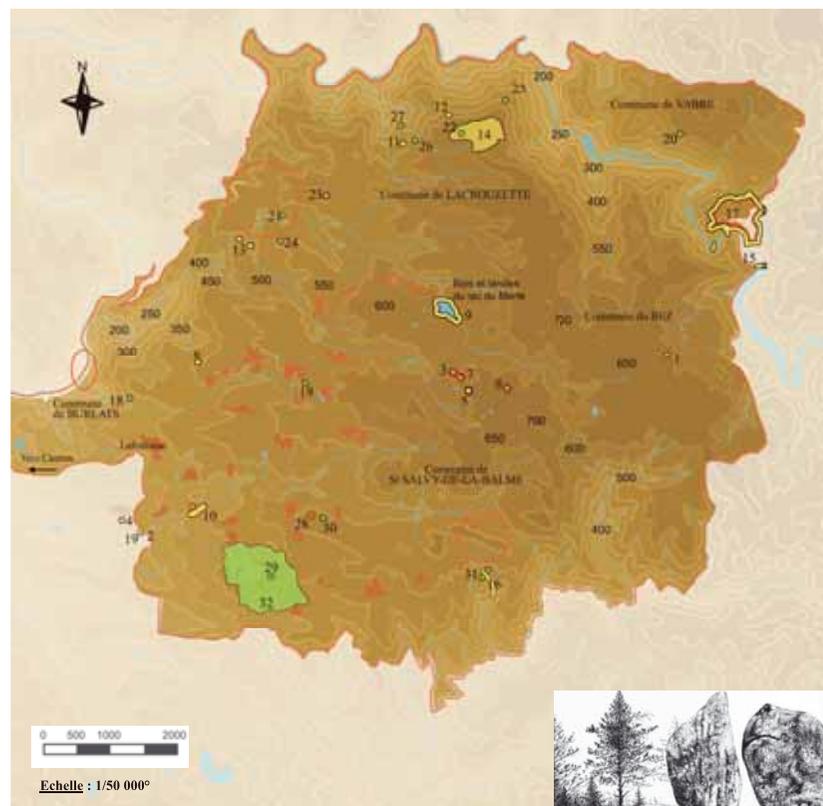
Superficie :
environ 43 ha

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

Le Sidobre, terre de légendes, est connu nationalement pour l'exploitation du granit. Cependant, il mérite de gagner en notoriété pour ses sites qui en font une curiosité unique en France.

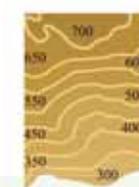
Enjeux du site :
L'activité du granit est très importante pour le développement économique. La présence du granit donne un caractère exceptionnel au paysage.

Recommandations :
Concilier cette activité granitière et la préservation du patrimoine.



- | | |
|--|---|
| 1 - Roch. tr. de la Brescazié | 18 - Roch. tr. de Burlats |
| 2 - Roch. tr. de la Rouquette | 19 - Roccs du Cantagal et de la Rouquette |
| 3 - Roc Fendu | 20 - Roc de Peyremourou |
| 4 - Roc du Batistou | 21 - Rocher de la Barque |
| 5 - Roch. tr. des Sept Faux | 22 - Roc de l'Oie |
| 6 - Roch. tr. de Campsoleil | 23 - Bloc de Peyro Clabado |
| 7 - Roch. tr. Jumeaux Valat | 24 - Roc de Mauril |
| 8 - Roch. tr. Jumeaux Bienvenue | 25 - Roc du Rougé |
| 9 - Bois et landes du bassin du Merle | 26 - Le Chapeau du Curé |
| 10 - Chaos du Lézer et abords du moulin de Sirventou | 27 - La Cabane au Loop |
| 11 - Roch. tr. et tables de la Fusayré | 28 - Roc de Casse-Cailloux |
| 12 - Les trois Fromages | 29 - Jumeaux Lebadie |
| 13 - Chaos du Bridou et roch du Pradel | 30 - Roc de Lascombes |
| 14 - Le Désert du Sidobre | 31 - Roc et Grotte de la Balme |
| 15 - Point de vue des 3 viaducs (hors Sidobre) | 32 - 4 Propriétés du Sidobre |
| 16 - Chaos de la Balme | |
| 17 - Site de Fermiers (hors Sidobre) | |

— Limites du Sidobre
— Courbes de niveaux

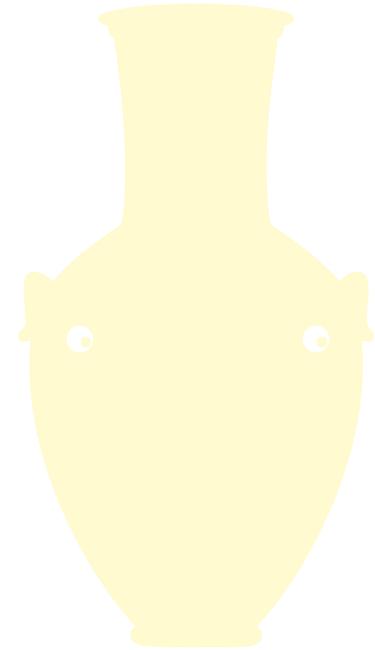
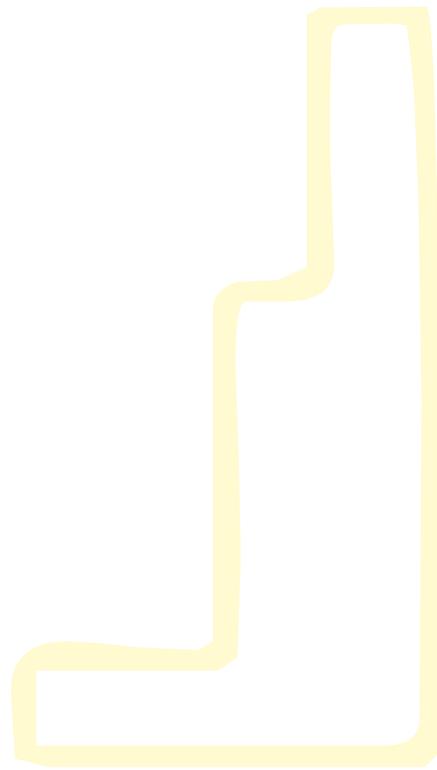


● Sites inscrits
● Sites classés



Ces dessins ont été réalisés par André Paul (1887-1962) passionné du Sidobre, à partir de photos et de cartes postales « SIDOBRE » - Société culturelle du pays Castrais – Livre édité en 1 500 exemplaires Novembre 1992

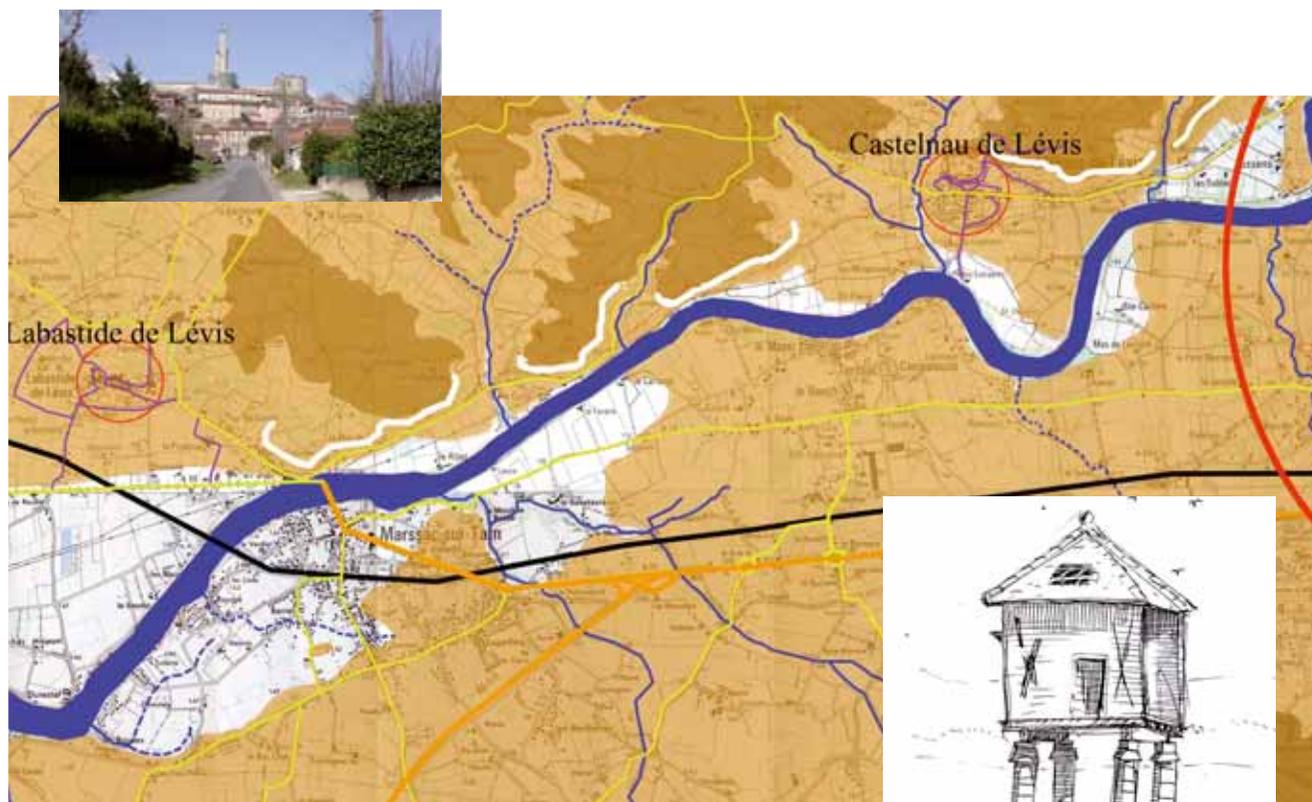
.....



Paysages Bâtis par l'homme / fiches techniques



« Bastide de Castelnau-de-Lévis »



*Pigeonnier aujourd'hui disparu
Dessin issu du dossier d'origine
« site inscrit » 1942.*

Castelnau de Lévis

(site inscrit)
Site du village

Date de protection :
08/03/1943

Superficie :
30 ha

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

L'intérêt de ce site est principalement architectural: forme de bastide et maisons en terre crue, bois et briques datant du XVème siècle. La grande diversité de pigeonniers autour du site est à noter.

Enjeux du site :

La vue depuis le village sur le Tarn est remarquable. Il est impératif de conserver la forme de la bastide dans son intégralité.

Recommandations :

Protection de la bastide.
Conserver le pourtour boisé qui ceinture le village.
Prescriptions architecturales pour façades et matériaux
Restauration des pigeonniers.

**Gaillac**

(sites inscrits et classés)
Quartiers et places

Dates de protection :
1942, 1943, 1971

Superficie :
11,47 ha

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

Les sites protégés de Gaillac sont représentatifs d'une architecture garante de l'identité de la ville. Par ailleurs, l'ensemble composé de manière circulaire évoque l'ancienne organisation du centre ancien. La position de la ville en surplomb sur le Tarn est remarquable.

Enjeux du site :
Préservation de cet ensemble urbain remarquable.

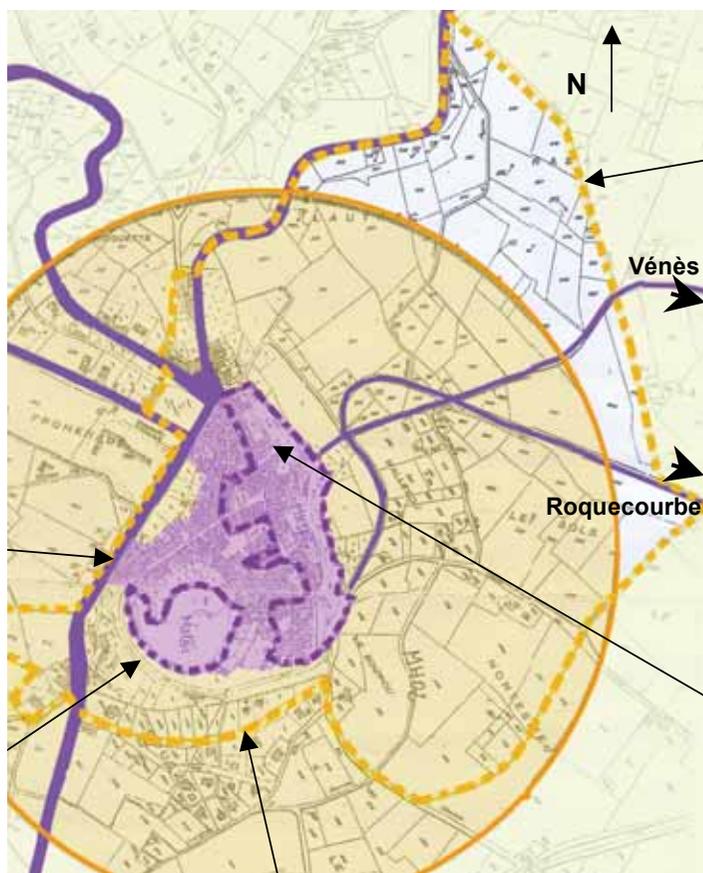
Recommandations :
Etablir un schéma d'ensemble des espaces publics et les requalifier avec leur caractère propre, notamment le rapport au Tarn, le traitement de la topographie, les circulations... pour réaliser une cohérence architecturale d'ensemble (bâti et places).

« Ensemble urbain de Gaillac »





« Village médiéval de Lautrec »



- Centre historique
- Limites des sites inscrits
- Rayon des 500 m autour de l'Eglise classée
- Limites de la future ZPPAUP

Lautrec

(site inscrit)
Les remparts et leurs abords, la place du marché et ses couverts, le belvédère du château.

Date de protection :
20/07/1944

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

« Le village est là, isolé, au penchant d'un monticule, avec son clocher baroque, son calvaire dominé par une croix monumentale, ses vieux moulins... ses toitures que le soleil marque de stries dures et qui frappe vivement les murs de calcaire blanc. »
Rapport de Daniel Gayrard, le 29 mai 1943.

Enjeux du site :
Maîtrise de l'urbanisation afin de préserver le caractère médiéval du site.

Recommandations :
Conserver le caractère médiéval du site.
Protéger les zones agricoles.
Restaurer les espaces publics. ZPPAUP en cours d'approbation.

**Puycelsi**

(site inscrit)

Gorges de l'Aveyron, vallée de la Vère, village de Puycelsi.

Dates de protection :
1945, 1985

Superficie :
environ 59 ha

Motivation de la protection :
pittoresque

L'intérêt patrimonial de ce site réside dans une combinaison relief/patrimoine bâti/agriculture, qui compose un paysage grandiose et rude, avec des panoramas exceptionnels.

Enjeux du site :
Installation du village médiéval sur un éperon rocheux. De nombreux espaces sont en cours d'abandon par l'agriculture et l'élevage. Le paysage est en train de perdre son identité et les panoramas exceptionnels qu'il offre.

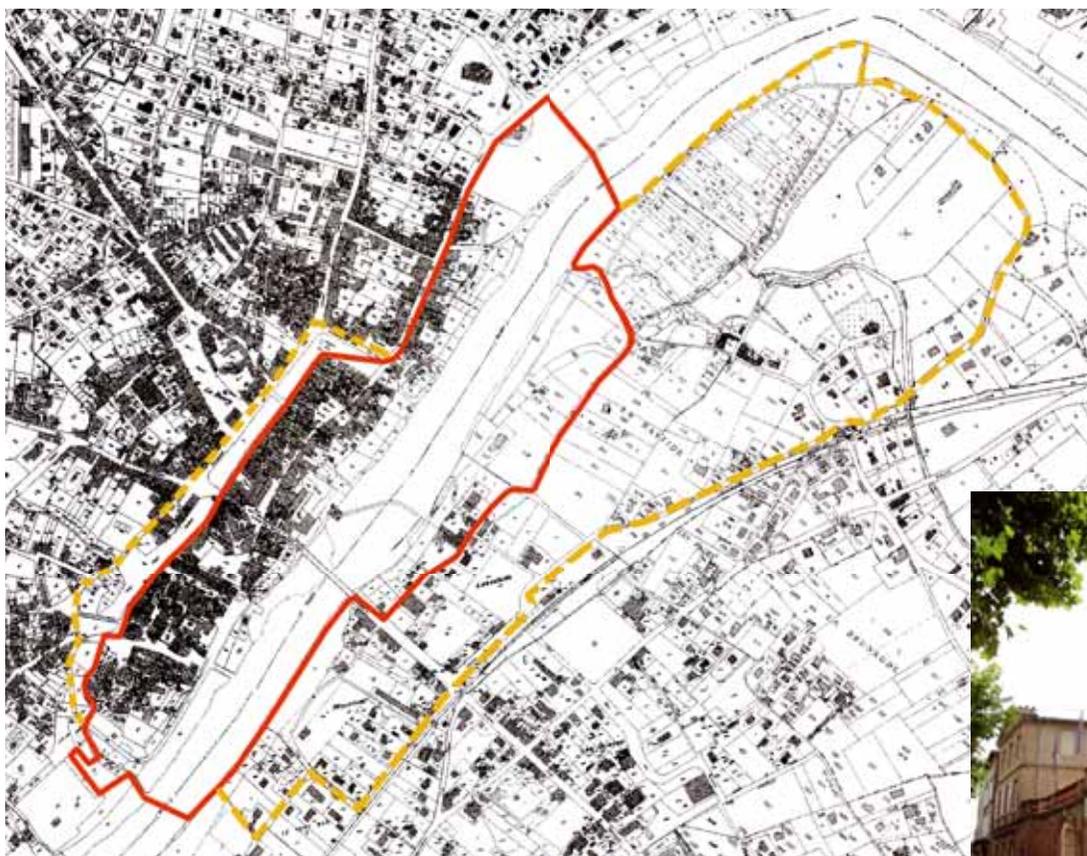
Recommandations :
Restauration du bâti.
Eviter le mitage.
L'entretien des versants, les plus menacés par l'enfrichement, pourrait passer par la réintroduction de l'élevage. ZPPAUP en cours.

« Village de Puycelsi, gorges de l'Aveyron »





« Rabastens sur les rives du Tarn »



- limites actuelles du site
- - - limites possibles du site



Rabastens, Coufouleux
(site inscrit)
Rives du Tarn et façades
et toitures des maisons
riveraines

Date de protection :
16/02/1944

Superficie :
33,6 ha

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

Ce site possède un patrimoine architectural très riche: hôtels et maisons bourgeoises du XVIème siècle. La ville offre des vues magnifiques sur le Tarn et ses berges qu'elle surplombe.

Enjeux du site :
Préservation de la qualité architecturale du site et de ses relations avec le Tarn.

Recommandations :
Restaurer les espaces publics.
Gérer les boisements de rive.
Etendre le site pour préserver la silhouette de la ville sur le Tarn depuis la berge opposée.



Sorèze
(site inscrit)
Ville ancienne

Date de protection :
12/12/1975

Superficie :
18,7 ha

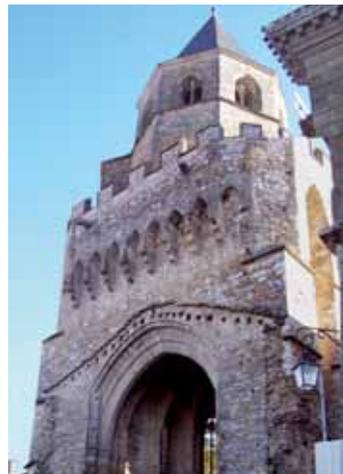
Motivation de la protection :
historique, pittoresque

Le centre ancien de Sorèze
est remarquable par sa
conservation et la présence
de l'abbaye dans le village.

Enjeux du site :
Préservation de l'unité du site
et de sa notoriété.

Recommandations :
Poursuivre la restauration de
l'abbaye et du parc, effectuée
par l'Architecte en Chef des
Monuments Historiques.
Mener une réflexion sur
l'ensemble du bourg
(ZPPAUP).

« Ville ancienne de Sorèze »





« Site de la chapelle de St Jean de Montferrier »



Ambres

(site classé)
Chapelle Saint Jean de
Montferrier

Superficie :
église et cimetière

Date de protection :
17/06/1943

Motivation de la protection :
historique, pittoresque

La qualité artistique
et architecturale est
indissociable de la plaine
environnante.

Enjeux du site :

La chapelle et son cimetière
sont relativement bien
conservés du fait de la
protection forte de l'ensemble
en site classé. Toutes les
chapelles isolées de ce type
ne bénéficient pas toujours
de la même qualité de
conservation.

Recommandations :

Le site se limite aux éléments
architecturaux. Il convient
de prendre en compte
l'environnement immédiat
qui est indissociable du
monument. Les documents
d'urbanisme doivent
retranscrire l'environnement
de qualité de ce site pour
maîtriser son évolution.

**St-Martin Laguépie**

(site inscrit)

Rocher et ruines du Château

Superficie :
petites parcelles isolées

Date de protection :
14/06/1946

Motivation de la protection :
historique et pittoresque

La culture romantique de l'époque apparaît dans l'argumentaire de l'inspecteur D.Gayrard : « ensemble très harmonieux, ensemble extrêmement attachant par la fraîcheur qui s'en dégage, par son pittoresque plaisant... ».

Enjeux du site :
Malgré les dégradations naturelles dues à l'abandon du château depuis des siècles, les ruines sont entretenues depuis quelques années et ont fait l'objet récemment d'une opération de restauration.

Recommandations :
Les ruines du château sont indissociables de leur environnement immédiat qui participe à leur mise en valeur. Le périmètre initial, limité au seul monument est insuffisant et doit être étendu au reste des vestiges du château ainsi qu'au promontoire (renforcement protection).

« Ruines du château de St Martin Laguépie »





Les sites naturels étudiés à l'occasion de ce bilan constituent un patrimoine paysager remarquable : berges de cours d'eau, sites dégagant des champs visuels particuliers ou encore ensembles paysagers remarquables, tels que gorges, vallées, plateaux... **Des lieux vraiment fragiles ou sensibles y ont été repérés.**

Les paysages urbains recèlent eux aussi un patrimoine exceptionnel, parfois méconnu. Plus que les édifices bâtis, ce sont des compositions urbaines qui sont protégées, ainsi que leur relation avec les paysages adjacents.

La préservation et la valorisation des sites existants passent par une gestion appropriée (gestion agricole, prescriptions architecturales, restauration des espaces publics...). **Tout aménagement doit faire l'objet d'un projet adapté** associant les compétences concernées (paysage, architecture, écologie...)

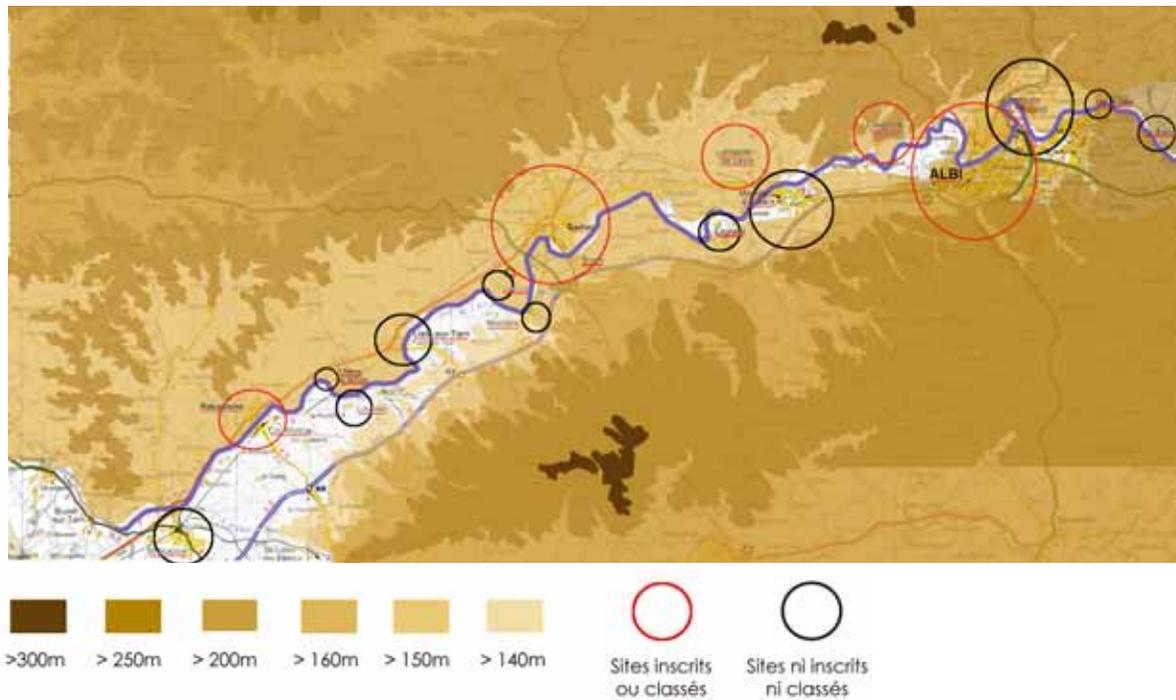
Plus généralement, au-delà des sites actuellement protégés, le département du Tarn est riche en patrimoine paysager et architectural (atlas des paysages réalisé par le département et le CAUE).

Le Tarn est un département encore rural qui conserve un bon équilibre entre les espaces construits et naturels. **Les enjeux à venir seront de préserver cet équilibre** rendu fragile par la proximité de l'aire urbaine de Toulouse, la création d'activités aux abords de l'autoroute A68 ou encore l'extension des bourgs.

La richesse paysagère du département doit être maintenue, afin de léguer ce patrimoine aux générations de demain. Il convient de concilier l'accueil de nouveaux habitants ou d'activités et la préservation du terroir, et d'éviter la surconsommation d'espaces ruraux.

Cela passera par des réflexions globales: **la réalisation de projets d'ensemble de type plans de paysage**, réalisés sur des unités paysagères suffisamment vastes, ayant vocation à être déclinées dans **les plans d'aménagement et de développement durable** (PADD) des documents d'urbanisme mais aussi par des protections complémentaires au titre du code de l'environnement.

La vallée du Tarn : espaces protégés ou non, comment gérer les ensembles paysagers de qualité ?



Intervenir sur les paysages, c'est aussi mieux les connaître et les faire connaître. C'est l'objectif des atlas des paysages (celui du Tarn a été publié par le département en novembre 2004). Mais c'est également élaborer des projets d'ensemble concertés : les plans de paysage dont le but est de définir des objectifs de qualité paysagère partagés.



| | | |
|--|--------|---|
| Les grandes vallées (Tarn, Agoût, Vère) |> | Engager des réflexions d'ensemble, de type plans de paysage |
| Grands sites paysagers exceptionnels ou majeurs (Sidobre, site paysager autour de Cordes) |> | Identifier les espaces exceptionnels pour les protéger |
| Sites urbains et mitage (le long de toute la vallée du Tarn, et autour des villes les plus importantes: Gaillac, Lavour...) |> | Répertorier tous les sites inscrits dans les PLU |
| Sites non-repertoriés mais intéressants (Monts de Lacaune, d'Alban...) |> | Mener des investigations et des recherches pour les protéger |
| Sites et villages touristiques (Gorges de l'Aveyron, Grésigne, Montagne Noire...) |> | Gérer la fréquentation par des amé- nagements adaptés |
| Sites spécifiques (Rigole de la Montagne Noire, Oppidum de Berniquaut, Grottes du Calel...) |> | Conserver la mémoire et proposer des outils de gestion |

Quelques informations...

Le cadre réglementaire :

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif et parmi les artistes et les gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels, la protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles **L. 341-1 à 22** (et R. 341-1 à 15) du code de l'environnement.

Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « **dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général** ». L'objectif est de conserver les caractéristiques des sites, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Le cadre réglementaire :

Comme pour les monuments historiques, la loi sur la protection des sites prévoit deux niveaux de protection, le **classement et l'inscription** :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'Etat, et fait partie des missions du ministre chargé de l'environnement. Les projets de protections sont instruits par les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) en collaboration avec les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et en concertation avec les collectivités locales. Ils sont soumis pour avis aux Commissions Départementales de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

A l'issue d'une instruction locale qui comprend une enquête administrative, la concertation avec les collectivités locales et la saisine pour avis de la CDNPS, **les décisions de classement** sont prises par décret, après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'Etat, ou plus rarement par arrêté ministériel.

Les décisions d'inscription sont prises par arrêté du ministre chargé des sites après consultation des communes concernées et de la CDNPS.

Les décisions de classement ou d'inscription constituent une reconnaissance de la valeur patrimoniale

ABF : architecte des bâtiments de France

CAUE : conseil en architecture, urbanisme et environnement

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

DDAF : direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDE : direction départementale de l'équipement

DIREN : direction régionale de l'environnement

OGS : opérations grands sites

PADD : plan d'aménagement et de développement durable

SDAP : service départemental de l'architecture et du patrimoine

ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

de l'espace concerné. La loi dispose que :

- En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale. Cette autorisation est délivrée soit par le préfet, soit par le ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale.
- En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.

Les procédures d'autorisation au titre des sites, si elles sont parfois perçues comme une complication, constituent aussi pour les collectivités locales une garantie et une aide technique supplémentaire pour assurer la qualité des aménagements réalisés, et le maintien de l'attractivité du site à long terme au bénéfice des générations futures, dans l'esprit du développement durable.

Le rôle majeur des commissions chargées des sites

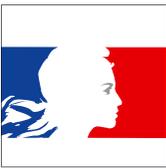
La politique de l'Etat dans le domaine de la protection des paysages et des sites s'appuie très largement sur la sensibilité et les capacités d'expertise des commissions départementales de la Nature, des Paysages et des Sites et de la commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.

La **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**, héritière des premières commissions instituées par la loi de 1906, participe activement, par ses avis sur l'ensemble des projets de protection et sur les projets d'aménagement dans les sites classés, à la définition de la politique des sites. Elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant. Elle est composée de représentants des services de l'Etat, des élus, et de la société civile (personnalités qualifiées dans le domaine concerné, représentants d'associations et d'activités professionnelles).

Il s'agit d'une instance de concertation et de débat de niveau départemental.

La **Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CDSPP)** a été créée par la loi de 1930. Placée auprès du ministre chargé des sites, elle est composée de représentants des ministères, de députés et de sénateurs, et de personnalités qualifiées. Elle a pour mission de **« conseiller le ministre pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de conservation et de valorisation des monuments naturels, des sites, et des paysages urbains et ruraux »**.

Ces commissions jouent un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.



. Pourquoi protège-t-on un site ? Les articles L-341 et suivants du code de l'environnement visent la protection des sites naturels ou bâtis dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général « du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ces monuments naturels et sites sont dits d'intérêt général lorsque leur valeur patrimoniale est universellement reconnue.

. A quoi sert un site ? Le site est une protection destinée à préserver les lieux les plus prestigieux. Il consacre un paysage remarquable. Une fois reconnu d'intérêt général, il devient nécessaire de maîtriser son évolution afin qu'il ne soit pas dénaturé ou dévalorisé.

La maîtrise de son évolution par une bonne gestion permet d'assurer sa conservation dans le but de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Cela participe ainsi au développement durable en accompagnement d'un développement économique raisonné.

. Qui sont les interlocuteurs ? La DIREN Midi-Pyrénées anime au plan départemental sous l'autorité du préfet de département la politique des sites et des paysages. Cette mission est assurée en liaison avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) qui interviennent dans ce cas pour le compte du Ministère chargé de l'environnement.

La CDNPS est une instance de concertation où sont débattues les affaires concernant les sites et les paysages.

. Peut-il y avoir d'autres protections dans un site ? Il est possible qu'à proximité ou à l'intérieur d'un site (inscrit ou classé) soit présent un monument historique.

Son périmètre de protection vient alors se superposer au site. Ainsi, en site classé, la procédure d'autorisation spéciale demeure. En site inscrit, l'effet du site est suspendu et l'ABF donne un avis conforme au titre des Monuments Historiques.

De la même façon, des sites peuvent se superposer à une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Pour les sites inscrits, ils existent toujours mais leur effet est suspendu. Pour les sites classés, la procédure d'autorisation spéciale demeure.

. Quelles sont les incidences sur l'activité agricole ? L'exploitation courante des fonds ruraux et l'entretien normal des constructions sont considérés comme ne modifiant pas, de façon générale, l'aspect initial des lieux et ne sont donc pas soumis à autorisation préalable au titre des sites ; ils continuent à se dérouler librement. A titre d'exemple, un verger peut être transformé en prairie ou culture sans autorisation préalable au titre des sites.

. Les abattages d'arbres sont-ils soumis à autorisation ? En site classé, les coupes et abattages d'arbres et les défrichements relèvent d'une autorisation au titre des sites. En application du décret 2007-942 du 15 mai 2007 relatif aux modalités d'application de l'article L-11 du code forestier, lorsqu'un document de gestion sylvicole a recueilli l'accord du ministre chargé de l'environnement, après avis de la CDNPS, et lorsque les travaux sont conformes à ce document, alors ils sont dispensés d'autorisation. En site inscrit, l'abattage d'arbres est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En vertu de ce même article L-11, les travaux conformes à un document de gestion sylvicole agréé par le préfet de département sont dispensés de cet avis.



. Peut-on construire ou modifier une construction dans un site ? En site classé, toute construction nouvelle ou modification d'une construction est soumise à autorisation spéciale : ministérielle après avis de la CDNPS si un permis de construire est requis ou préfectorale dans le cadre de travaux peu importants.

En site inscrit, l'avis simple de l'ABF est requis sauf pour les permis de démolir qui sont soumis à un avis conforme.



. Peut-on aménager dans les sites ? Un objectif important d'un site peut consister à valoriser un patrimoine dans le respect de ses caractéristiques propres.

Les autorisations de travaux en site sont limitées mais elles peuvent concerner notamment des actions de requalification ou de mise en valeur du site et l'accueil du public dans une optique de développement touristique durable.



. L'affichage est-il admis dans les sites ? Dans un site classé, la publicité et les préenseignes y sont interdites sans dérogation possible.

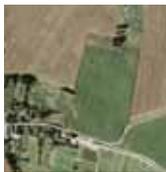
Dans un site inscrit, la publicité est interdite, sauf exception d'un règlement local de publicité.

Par ailleurs, la signalétique peut participer à la protection et à la valorisation d'un site. La mise en place d'une signalétique en site classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.



. Comment prendre en compte les sites dans un document d'urbanisme ? Les sites doivent figurer, au titre des servitudes d'utilité publique, en annexe des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales).

Le zonage et l'éventuel règlement devront être compatibles avec les enjeux des sites. Les relations des sites avec les territoires adjacents devront être pris en compte (vues vers les sites ou depuis les sites par exemple)



. Qu'est-ce que les « Opérations Grands Sites » (OGS) ? Les sites classés majeurs confrontés à des problèmes de fréquentation touristique ou d'entretien, pour lesquels des décisions de gestion du site s'imposent, peuvent bénéficier d'une « Opération Grand Site ».

Cette démarche doit être soutenue par un large consensus local. Les opérations répondent à un triple objectif : protéger et restaurer la qualité paysagère du site; organiser les flux touristiques; favoriser le développement socio-économique.

La mise en place d'une OGS comporte deux phases distinctes : l'une relative aux études préalables à la définition du projet (diagnostic, enjeux et plan d'actions) et l'autre à la réalisation des travaux.



. Existe-t-il d'autres outils pour gérer un site ? A défaut d'OGS ou sur un site moins menacé, il peut être proposé un document appelé cahier d'orientation et de gestion ou schéma global de gestion. Il s'agit d'un document destiné à encadrer l'évolution de sites classés faisant l'objet d'un nombre important d'actes relevant de la procédure d'autorisation préalable.

Elaboré conjointement par l'Etat et les acteurs locaux, le cahier d'orientation et de gestion permet de faire connaître le patrimoine concerné, de partager une même volonté quant à son évolution possible ainsi que d'établir des programmes raisonnés d'entretien ou de restauration. Ce document dépourvu de portée réglementaire est destiné à aider les services dans l'instruction des autorisations, et à servir de guide commun à tous les partenaires publics ou privés intervenant dans le site.

Le bilan des sites du Tarn a été commandité par le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Le comité de pilotage, placé sous l'autorité du préfet, était constitué des services de la préfecture, de la DIREN, du SDAP, de la DDE et de la DDAF.

La coordination et le suivi de cet inventaire ont été assurés par la Direction Régionale de l'Environnement de Midi-Pyrénées et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn.

Nous tenons à remercier le service communication de la DIREN.

Le bilan des sites du Tarn a été réalisé par Valérie Labarthe, assistée de Mathieu Carayon et de Claire Vidal.

Avec la participation de Loïc Barus, Marion Bréhéret, Cécile Cazals, Camille Cozier, Béatrice Pérez et Cécile Préget.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for handwritten notes.



**Document édité par la Direction Régionale
de l'Environnement Midi-Pyrénées**

Direction éditoriale
André Bachoc

Rédaction et photos
Valérie Labarthe

Conception et réalisation graphique
Chloé Marty

Reproduction interdite sans autorisation préalable



Les sites classés sont identifiables grâce à leur idéogramme qui représente l'obturateur d'un appareil-photo. Il symbolise la qualité de ces espaces et le devoir de respecter la beauté de nos paysages.

Crédits photographie
Agence Valérie Labarthe Architecte-Paysagiste et SDAP 81 (p25-26)

Cartographie
p7: fond BD-Carthage.Ign-meed.Bd alti.; source DIREN Midi-Pyrénées



Papier Recyclé et impression avec encres végétales



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Direction régionale de l'environnement
MIDI-PYRÉNÉES

Diren Midi-Pyrénées
Cité Administrative Bât.G
31 074 Toulouse Cedex
Tél 05 62 30 26 26 Fax 05 62 30 27 49
diren@midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr
www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr